



COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Tél : 04.73.81.10.55

Site : www.saint-sauves-auvergne.fr

Courriel : mairiedesaint-sauves@wanadoo.fr

Liste des délibérations du Conseil Municipal prises en séance du 10 avril 2024

Présents : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Claude BRUT, Cyrielle COUFORT, Véronique DAMIENS, Michel LONGUET, Richard GUILLAUME, Catherine RABETTE, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELE.

Excusés : Odile DECLERCQ pouvoir donné à Jacqueline BUROTTO, Fabrice MAZZI.

Secrétaire de séance : Pascale MESURE.

N° de la délibération	Objet	Vote
DCM-10042024-01	Vote des taux d'imposition 2024	Adoptée
DCM-10042024-02	Vote du budget 2024 - Commune	Adoptée
DCM-10042024-03	Vote du budget 2024 - Eau	Adoptée
DCM-10042024-04	Vote du budget 2024 - Assainissement	Adoptée
DCM-10042024-05	Assainissement : versement d'une subvention d'équilibre	Adoptée
DCM-10042024-06	EPF Auvergne : portage foncier immeuble AD 210	Adoptée
DCM-10042024-07	EPF Auvergne : portage foncier parcelle YH 397	Adoptée
DCM-10042024-08	TE-63 : sortie du groupement de commandes pour l'achat d'électricité	Adoptée
DCM-10042024-09	Personnel communal : création d'un emploi saisonnier (services techniques)	Adoptée
DCM-10042024-10	Adressage : approbation des dénominations de voies	Adoptée
DCM -10042024-11	Vente du silo de la chaufferie de l'école	Adoptée
DCM-10042024-12	Commission de la Rosière	Adoptée
DCM-10042024-13	CNIMA : soutien financier	Adoptée
DCM-10042024-14	Motion de soutien au courrier d'opposition au projet de captage d'eau de la société Aquamark	Adoptée

Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE

Représentée : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO

Excusé : Fabrice MAZZI

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

M. le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024
- fixe pour 2024 le taux des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34.97 %**
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 14.49 % additionné à la part départementale de 20.48 %).
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49.00 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **11.51 %**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 10 avril 2024, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE



DCM_10042024_02

Date de la convocation: 28

Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de M. David SAUVAT, Maire.

Présents : 13

Votants : 14 **Présents** : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUI Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claudette VILLETTELLE, Thierry VEDRINE

Pour : 11

Contre : 3

Abstentions : 0 **Représentée** : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO

Excusé : Fabrice MAZZI

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Vote du budget 2024 - Commune

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget unique de l'exercice 2024 de la Commune de Saint Sauves d'Auvergne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE à la majorité des membres présents
(votes contre : Claude BRUT, Claudette VILLETTELLE, Thierry VEDRINE)**

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la commune de Saint Sauves d'Auvergne pour l'année 2024 présenté par M. le Maire. Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 4 417 150 euros

En dépenses à la somme de : 4 417 150 euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	574 862
012	Charges de personnel, frais assimilés	436 100
65	Autres charges de gestion courante	165 710
66	Charges financières	7 300
67	Charges exceptionnelles	660
023	Virement à la section d'investissement	403 503
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 565
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 600 700

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 300
70	Produits des services, du domaine, vente	86 660
73	Impôts et taxes	72 914
731	Fiscalité locale	473 296
74	Dotations et participations	456 463.26
75	Autres produits de gestion courante	128 000
002	Résultat de fonctionnement reporté	382 066.74
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 600 700

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	12 600
21 - 23	Immobilisations en cours	2 361 000
16	Emprunts et dettes assimilées	85 449.08
001	Solde d'exécution section d'investissement	357 400.92
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 816 450

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	1 334 559
16	Emprunts et dettes assimilées	815 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 017.08
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	233 805.92
021	Virement de la section de fonctionnement	403 503
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 565
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 816 450

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 10 avril 2024, le Maire, David SAUVAT



DCM_10042024_03

Date de la convocation: 28

Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de David SAUVAT, Maire.
Présents : 13	
Votants : 14	Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUI Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claudette VILLETTELLE, Thierry VEDRINE
Pour : 11	
Contre : 3	
Abstentions : 0	Représentée : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO Excusé : Fabrice MAZZI Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Vote du budget 2024 - Service eau

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget Eau de l'exercice 2024 de la commune Saint-Sauves d'Auvergne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE à la majorité des membres présents
(votes contre : Claude BRUT, Claudette VILLETTELLE, Thierry VEDRINE) :**

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget Eau de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne pour l'année 2024 présenté par le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 360 700 euros
En dépenses à la somme de : 360 700 euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	21 735
012	Charges de personnel, frais assimilés	37 400
014	Atténuations de produits	22 000
65	Autres charges de gestion courante	1 400
66	Charges financières	35
67	Charges exceptionnelles	1 000
68	Dotations aux provisions	300
022	Dépenses imprévues	5 000
023	Virement à la section d'investissement	11 980
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 450
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		165 300

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	119 375
74	Subventions d'exploitation	182.88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 744
002	Résultat de fonctionnement reporté	33 998.12
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		165 300

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

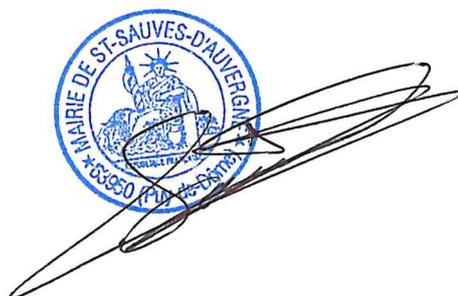
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	31 000
21	Immobilisations corporelles	
141 326 16	Emprunts et dettes assimilées	11 330
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 744
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		195 400

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	FCTVA	3 948.29
13	Subventions d'investissement	42 247
021	Virement de la section de fonctionnement	11 980
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 450
001	Solde d'exécution section d'investissement	72 774.71
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		195 400

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 10 avril 2024, le Maire, David SAUVAT



DCM_10042024_04

Date de la convocation: 28

Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de M. David SAUVAT, Maire.

Présents : 13

Votants : 14 **Présents** : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUI Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE

Pour : 11

Contre : 3

Abstentions : 0 **Représentée** : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO

Excusé : Fabrice MAZZI

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Vote du budget 2024 - Service assainissement

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget Assainissement de l'exercice 2024 de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE à la majorité des membres présents
(votes contre : Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE) :**

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget Assainissement de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne pour l'année 2024 par M. le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 416 335 euros
En dépenses à la somme de : 416 335 euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	23 010
014	Atténuations de produits	6 500
65	Autres charges de gestion courante	600
66	Charges financières	346
67	Charges exceptionnelles	500
68	Dotations aux provisions	100
023	Virement à la section d'investissement	15 283
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 161
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		87 500

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	33 374.91
74	Subventions d'exploitation	10 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 372
002	Résultat reporté	26 753.09
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		87 500

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

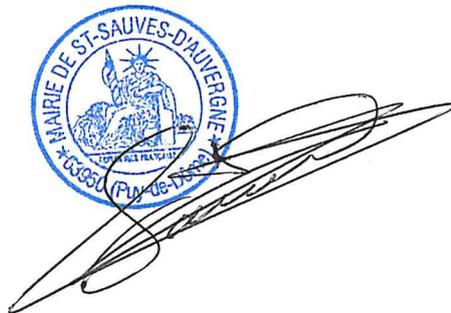
Chapitre	Libellé	Montant
21- 23	Immobilisations corporelles	300 600
16	Emprunts et dettes assimilées	10 863
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 372
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		328 835

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	204 388
10	Dotations, fonds divers et réserves	685.20
16	Emprunts et dettes assimilées	65 200
021	Virement de la section de fonctionnement	15 283
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 161
001	Solde d'exécution section d'investissement	2 117.80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		328 835

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 10 avril 2024, le Maire, David SAUVAT



Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 13

Votants : 14 **Présents** : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0 **Représentée** : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO

Excusé : Fabrice MAZZI

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Assainissement : versement d'une subvention d'équilibre

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 10 000 € nécessaire à l'équilibre du budget assainissement pour l'exercice 2024.

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 10 avril 2024, le Maire, David SAUVAT



Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
Présents : 13	
Votants : 14	Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE
Pour : 11	
Contre : 3	
Abstentions : 0	Représentée : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO Excusé : Fabrice MAZZI Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : EPF Auvergne : portage foncier immeuble AD 210

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition par l'EPF Auvergne de l'immeuble cadastré AD 210 dit "Maison Guillaume" situé rue du Sancy par exercice du droit de préemption.

Par arrêté du 11 janvier 2024, M. le Maire de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne a délégué à l'EPF Auvergne l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente de ce bien moyennant le prix de 118 000 €. Il s'agit d'un bien immobilier à usage d'ancien commerce et d'habitation sis rue du Sancy cadastré AD 210 et d'une superficie totale de 66 m².

Cette acquisition a pour objet de maintenir une activité de commerce de proximité par la création d'un commerce mutiservices épicerie et ce en l'absence d'initiative privée.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne.

Dans ce cadre, M. le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention de portage qui a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de cet immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents (votes contre : Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE) :

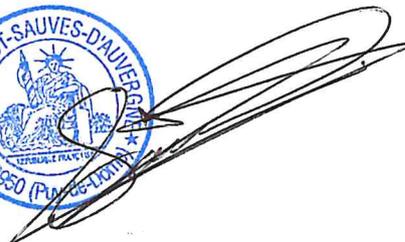
- de confier le portage foncier de la parcelle AD 210 à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance, Pascale MESURE



Dépôt SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 11/04/2024
063-216303974-20240410-DGM_10042024_06-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 10 avril 2024, le Maire, David SAUVAT



Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
Présents : 13	
Votants : 14	Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BURETTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE
Pour : 11	
Contre : 3	
Abstentions : 0	Représentée : Odile DECLERCQ par Jacqueline BURETTO Excusé : Fabrice MAZZI Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : EPF Auvergne : portage foncier parcelle YH 397

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne l'aménagement d'un lotissement communal sur la parcelle YH 397 sise rue des Myosotis d'une superficie totale de 14 313 m² (6 300 m² en zone UC et 8 013 m² en zone N).

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée YH 397 sise rue des Myosotis.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Sauves d'Auvergne ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cette parcelle réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (votes contre : Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE), le Conseil Municipal décide :

- de confier le portage foncier de la parcelle YH 397 à l'EPF Auvergne ,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.
- d'autoriser M. le Maire à signer une éventuelle convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du bien.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 10 avril 2024, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE



Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
Présents : 13	
Votants : 14	Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentée : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO Excusé : Fabrice MAZZI Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : TE-63 : sortie du groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commande

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs au choix du fournisseur d'électricité

Vu la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique dont le coordonnateur est Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, établie le 29 octobre 2020 (visa préfectoral le 10 décembre 2020)

Considérant que la commune de Saint-Sauves d'Auvergne peut prétendre au retour des Tarifs Réglementés de Vente pour ses besoins en énergie électrique,

Considérant que la commune de Saint-Sauves d'Auvergne a adhéré au groupement d'achat d'électricité de TE63 en date du 24 juillet 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve la sortie du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2025.

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

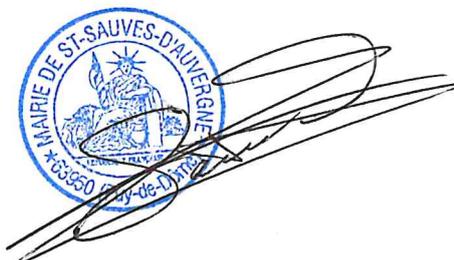


Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 10 avril 2024, le Maire, David SAUVAT



Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
Présents : 13	
Votants : 14	Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentée : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO Excusé : Fabrice MAZZI Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Personnel communal : création d'un emploi saisonnier pour les services techniques

Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Afin de renforcer l'équipe technique durant la saison estivale et pendant les congés annuels, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique, pour besoin saisonnier, aux conditions suivantes :

- durée du contrat : 4 mois - du 3 juin au 30 septembre 2024
- temps de travail : 35 h par semaine
- rémunération : indexée sur le grade des adjoints techniques territoriaux, échelon 1 - IB 367 - IM 366

et autorise M. le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 10 avril 2024, le Maire, David SAUVAT



Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
Présents : 13	
Votants : 14	Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Claudette VILLETTE, Thierry VEDRINE
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentée : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO Excusé : Fabrice MAZZI Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Adressage : approbation des dénominations de voies

Par délibération du 1er/12/2022, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste et plans en annexe de la présente délibération),
- d'**AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'**ADOPTER** les dénominations suivantes : (voir tableau et plans annexés à la délibération).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 10 avril 2024, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE



Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 13

Votants : 14 **Présents** : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0 **Représentée** : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO

Excusé : Fabrice MAZZI

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Vente silo chaufferie école

Suite au désistement de M. VERICEL pour l'achat du silo au prix de 1 250 €, la proposition d'achat mieux disante arrivant en 2ème position est celle de M. Dominique JUILLARD, exploitant agricole à BORT-LES-ORGUES (19) - Les Aubazines - au prix de 1 000 €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la proposition d'achat de M. Dominique JUILLARD, autorise M. le Maire à procéder à la transaction et signer tout document se rapportant à cette affaire.

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 10 avril 2024, le Maire, David SAUVAT



Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 13

Votants : 14 **Présents** : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0 **Représentée** : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO

Excusé : Fabrice MAZZI

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Commission de la Rosière 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Catherine RABETTE, Fabrice MAZZI et Michel LONGUET, membres de la commission de la Rosière 2024.

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 10 avril 2024, le Maire, David SAUVAT



Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 13

Votants : 14 **Présents** : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0 **Représentée** : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO

Excusé : Fabrice MAZZI

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : CNIMA : soutien financier

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Nathalie BOUCHEIX Directrice et co-fondatrice du CNIMA et de M. Jacques MORNET Fondateur du CNIMA sollicitant le maintien de la remise de loyer accordé le 24/02/2023. Le rapport de leur expert comptable, le cabinet ACF Sancy, fait état de la progression du chiffre d'affaire, de la stabilité de la situation financière. "Les efforts doivent se poursuivre pour augmenter la capacité financière du CNIMA et sécuriser son avenir".

C'est pourquoi, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une remise mensuelle de 1 200 € sur les loyers de mai 2024 à avril 2025.

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 10 avril 2024, le Maire, David SAUVAT



Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
Présents : 13	
Votants : 13	Présents : David SAUVAT, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstentions : 2	Représentée : Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO Excusé : Fabrice MAZZI Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Motion de soutien au courrier d'opposition au projet de captage d'eau par la société Aquamark

Une enquête publique est ouverte du 28 au 30 avril 2024 sur le projet présenté par la société Aquamark relatif au prélèvement supplémentaire d'eau pour embouteillage dans le captage Paillère 3 - parcelle A 735 sur la commune de Murat-Le-Quaire.

Après avoir pris connaissance du courrier d'opposition de certains agriculteurs de Saint-Sauves d'Auvergne à ce projet, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et après en avoir délibéré (abstentions : David SAUVAT, Patrick BOURGUIGNON) :

- approuve tous les arguments listés sur la pétition, notamment la mise en péril des exploitations agricoles, une démarche purement mercantile au détriment des activités agricoles et de l'environnement, une gestion de la ressource en eau qui ne pense pas aux générations futures...

- approuve leur démarche et interrogation.

M. Grégory COSTE ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 10 avril 2024, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

